

PROGRAMME

THEME : LE REGIME DES SEL ET SPFPL ET DE LEURS DIRIGEANTS ASSOCIES

DATE : 3 AVRIL 2026

INTERVENANT :

Maître Bastien BRIGNON,

- Maître de conférences à la Faculté de droit d'Aix-Marseille depuis 2010,
- Directeur du master Ingénierie des Sociétés depuis 2014,
- Membre de la commission SPA du CNB en tant qu'expert depuis 2020,
- Auteur de l'ouvrage sur les SEL chez LexisNexis (deux éditions),
- Avocat au Barreau d'Aix en Provence depuis 2020.

Introduction

- Rappel de l'Ordonnance du 8 février 2023 + décrets d'application
- Rappel de la réforme fiscale sur les rémunérations des associés de SEL (tous en BNC !)

I - LES FORMES SOCIALES

Quelles formes de sociétés d'exercice sont possibles ? Etude des trois familles de professions libérales réglementées et profession par profession.

II - LES SEL, LEURS ASSOCIES, LEURS DIRIGEANTS

- Quelles nouveautés pour la détention du capital et des droits de vote ?
- Détention d'une SEL à 100% par une SPFPL
- Les SEL sont-elles empilables ?
- Quelles nouveautés pour la gouvernance ? Cas notamment des dirigeants personnes morales
- La question de la rémunération des associés : distinction rémunération technique (BNC) / rémunération mandataire social + absence de différence entre SELARL et SELAS + cotisations sur les dividendes (statut de TNS dans les SEL)
- Dissolution de la SEL
- Apports des décrets d'application (y compris pour la SPE).

III - LES SPFPL

- Qui peut être associé ? Rémunération d'associé ?
- Qui peut être dirigeant ? Rémunération du dirigeant ?
- Evolution des règles de l'interprofessionnalité + de la pluriprofessionnalité
- Réforme des SPFPL et remontée des dividendes (cotisations sociales ?)
- Les SPFPL sont-elles empilables ?
- Dissolution de la SPFPL
- Apports des décrets d'application

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LEXTEAM

DA enregistrée sous le n° 54 86 00969 86 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

15, Rue du Pré Médard 86280 SAINT BENOIT - contact@lexteam.net